INCORPOREE EN 1855.

Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE DE LA
COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouveau No 322, vieux No 68 rue Moyale.

Capital..... $ 500,000 00
Actif..... 1,148,924 41
Surplus net..... 310,910 02

CHARLES JANVIER, Président. E. E. CRAIG, Vice-Président
FERGUS G. LEE, Secrétaire.
CHAS. D. FOUCHER, Gérant. OCTAVE LABARRE, F. S. COIRON.
Pertes payées depuis l'organisation..... $6,613,509 75
8 jan 1an

Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.
Plus de $71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.
Pertes par l'incendie de Chicago en 1871..... $1,239,091 | Pertes par l'incendie de Boston en 1872..... $1,429,730
Bureaux dans la bâtisse de la Compagnie, coin des rues Carondelet et Common
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
GUSTAF R. WESTFELDT, L. C. FALLON, LUCAS & MOORE, G. M. SORIA
CLARENCE F. LOW, Secrétaire-Résident. J. G. PEPPER, Assistant-Secrétaire.
THOS. H. ANDERSON, Député-Assistant Secrétaire.
10avril—1an—JeuDimMar

ASTHME ET CATARRHE
GUERIS par les CIGARETTES ESPIC ou la POUDRE
OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, NÉVRALGIES
Le FUMIGATEUR PECTORAL ESPIC est le plus efficace de tous les remèdes pour combattre les Maladies des Voies respiratoires.
IL EST ADMIS DANS LES HOPITAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS
Toutes Pharmacies, 2 fr. la Boîte. VENTE EN GROS : 20, Rue Saint-Lazare, 20, PARIS
EXIGER LA SIGNATURE CI-CONTRE SUR CHAQUE CIGARETTE

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

MARDI, 22 SEPTEMBRE 1903.

Haut du fleuve et Bayou Lafourche— GEM, à 12 m
Manchester— NEW CAMELIA, à 4 pm

MERCREDI, 23 SEPTEMBRE 1903.

Old Landing—NEW CAMELIA, 4 pm
Bas du fleuve—LOUISE, à 11 am
Bayou Lafourche et Haut du fleuve— LAFOURCHE, à 12
Rivière Rouge—RED RIVER, à 5 pm
Rivière Ouachita et Black— CITY OF CAMDEN, 5 pm
Rivière Atchafalaya et Bayou De Glaises— ELECTRA, à 5 pm
Rivière Atchafalaya et Des Glaises— J. R. TEUDEAU, à 5 pm

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVEE.

Fast mail tous les jours.... 7:15 a m
Express tous les jours..... 6:15 p m
Limited tous les jours..... 6:15 p m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche..... 8:50 a m
Dimanche excursion..... 9:20 p m

DEPART.

Fast mail tous les jours..... 8:15 p m
Express tous les jours..... 7:00 a m
Limited tous les jours..... 6:25 a m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche..... 4:00 p m
Dimanche excursion..... 7:30 a m

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE.

No 1 limited..... 8:30 a m
No 3 Pan American special.. 8:10 p m
No 5 local..... 4:45 p m
No 7 points Est Louisiane.. 8:45 a m
Excursion du dimanche.
No 9..... 7:05 p m
No 8 Excursion du mercredi 7:05 p m

DEPART.

No 6 local..... 6:00 a m
No 4 Pan American special. 9:10 a m
No 8 points Est Louisiane.. 4:20 p m
No 2 limited..... 7:30 p m
Excursion du dimanche.
No 10..... 7:45 a m
No 10 Excursion du mercredi 7:45 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.

No 3 Chicago limited..... 8:00 p m
No 1 fast mail..... 10:00 a m
No 3 Cincinnati and Louisville 8:00 pm
No 1 Louisville Mail..... 10:00 am
No 23 local mail..... 10:20 p m
No 5 Northern Express..... 7:55 am
No 31 McComb Accd..... 9:35 am

DEPART.

No 4 Chicago limited..... 9:15 a m
No 24 local mail..... 6:50 a m
No 4 Cincinnati & Louisville 9:15 a m
No 2 fast mail..... 7:05 p m
No 6 Northern Express..... 5:20 p m
No 2 Louisville Mail..... 7:05 pm
No 32 McComb Accd..... 3:50 pm

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.

Memphis express..... 10:40 a m
Vicksburg express..... 5:50 p m
Valley express..... 6:00 a m
Bayou Sara Accommodation 9:30 a m

DEPART.

Memphis express..... 3:30 p m
Vicksburg express..... 7:10 a m
Valley express..... 10:15 p m
Bayou Sara Accommodation 4:40 p m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVEE.

Local..... 11:30 a m
N. O. and Houston..... 5:45 p m
Pacific Coast Express..... 8:50 a m
Sunset Limited..... 6:45 p m

DEPART.

Local..... 3:40 p m
N. O. and Houston..... 6:45 a m
Pacific Coast Express..... 9:00 p m
Sunset Limited..... 11:55 a m

TEXAS AND PACIFIC.

ARRIVEE.

Fort Worth and Texas express Hot Springs, El Paso and California express..... 7:30 a m

DEPART.

Fort Worth and Texas express..... 8:15 a m
Port Arthur Local..... 3:20 p m
Hot Springs, El Paso and California express..... 7:30 p m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRANDISLE R. R.

ARRIVEE.

Dimanche seulement.
Algier..... 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Algier..... 8:55 a m
Samedi et dimanche seulement.
Algier..... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Algier..... 4:40 p m

DEPART.

Dimanche seulement.
Algier..... 8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Algier..... 4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Algier..... 5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Algier..... 8:00 a m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE.

Tous les jours excepté dimanche
De Belair et Shell Beach.... 9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair..... 7:00 a m
De Shell Beach..... 10:02 p m
Shell Beach..... 7:00 p m

DEPART.

Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach.... 5:00 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach..... 5:00 a m
Shell Beach..... 8:00 a m
Belair..... 5:20 p m
Shell Beach..... 7:50 p m

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.
Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villemeuve
Vous préserve des piqures des Moustiques.
Mis en vente au No 129 rue Decatur
Petite bouteille..... 25c
Grand flacon..... 50c

LE CRESCENT TURF EXCHANGE.
Coin Douane et Royale.
Entries pour toutes les courses étrangères Risques

JULES ANDRIEU.
—Successeur de—
ROCHEREAU & ANDRIEU
AGENT D'AFFAIRES
912 rue Royale

Epreuve Gratuite.
Mort aux Cheveux—Racine et Poils.
Nouvelle Découverte par Mlles BELL.
Un Traitement d'Essai GRATUIT à toute personne affligée de Poils sur la Figure, le Cou ou les Bras.
Nous avons enfin fait la découverte qui a embarrassé les culmistes et bien d'autres pendant des siècles—celle de détruire absolument et pour toujours les cheveux superflus racine et poil, que ce soit une moustache ou des poils sur le cou, les joues ou les bras et cela sans nuire aucunement à la peau la plus fine ou la plus sensible.
Les Demoiselles Bell ont éprouvé à fond son efficacité et des rent que le mérite entier de leur traitement, auquel elles ont donné le nom descriptif de "KILL-ALL-HAIR," soit connu de tous ceux qui souffrent de cette surabondance de cheveux. Pour arriver à cela un traitement d'épreuve sera envoyé, gratuitement à toute dame qui en fera la demande par écrit, disant qu'elle a vu l'offre dans ce journal. Sans qu'il vous en coûte un sou vous pourrez voir par vous même ce qui est cette découverte. Convaincues dans votre propre cas vous en saurez alors que le traitement "KILL-ALL-HAIR," vous débarrassera d'une des choses qui noisent le plus à une beauté parfaite, une surabondance de cheveux sur la figure ou le cou des femmes.
Veuillez bien comprendre qu'une démonstration personnelle de notre traitement ne vous coûtera rien. Un traitement d'essai vous sera envoyé gratuitement, que vous pourrez employer vous même et éprouver ainsi ce que nous avançons, en nous envoyant deux timbres de deux cents pour l'expédition par la poste.
LES DEMOISELLES BELL
78 et 80 Cinquième Avenue.
New York.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Anna B. Lambert

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 70 622 — Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent avoir) pour lesquelles le compte final présenté par August C. Keisig exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — Fred Adolph avocat.
17 sept—17 21 26

Succession de Ernest Lee Sansum.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans. No 71 513—Division A. Attendu que Mme Emma Roussel veuve de Ernest Lee Sansum a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Ernest Lee Sansum décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui peut concerner de cela d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —James J. McLoughlin avocat.
10sept 16 21 26

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous êtes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903.

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408 10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne : un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE. No 1421 RUE DUMAINE. Nos 1523 25 RUE DUMAINE.
Nos 1813 15 RUE DUMAINE. No 1811 RUE DUMAINE. Nos 1813 24 RUE DUMAINE.
Nos 1900 02 AVE ESPLANADE. Nos 1528 25 RUE CONTI. Nos 408 10 RUE N. VILLERE.
Nos 418 20 22 24 26 28 N VILLERE. Nos 420 22 24 N VILLERE. No 1518 RUE ST-LOUIS.
Nos 1528 40 RUE ST LOUIS. No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ. Nos 112 14 RUE N. GALVEZ.

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hollerbach et sa veuve défunte Jacobina Seither.

MOI PETER GALLAGHER un encanteur dûment licencié, offrirai en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 811 rue Baronne, en cette ville, dans l'affaire de la succession du défunt Gottfried Hollerbach et de sa femme décédée Jacobina Seither No 70,623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée, par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, le 28 juillet 1903, agissant dans et pour l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, alors absent en congé, et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 11 août 1903, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 70 623, la propriété ci-après décrite, à savoir—

PREMIEREMENT—Le certificat No 359 pour les actions payées en entier du fonds-capital de la Suburban Building and Loan Association, de la valeur au pair de cent ($100) dollars chacun.

DEUXIEMEMENT—Un coffre fort en fer.

Nos 420 22 24 RUE N. VILLERE. UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE.

TROISIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, rendu dans cette succession ci-dessus et après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant cinquante quatre (54) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, cinquante cinq (55) pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63) pieds six (6) pouces et soixante trois (63) pieds six (6) pouces sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST-LOUIS. UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, et désigné par lettre E sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel mesurant trente deux (32) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis, la même largeur dans le fond sur cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Villeré, et cinquante cinq (55) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 426 28 RUE N. VILLERE. — UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt six (26) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Villeré sur quatre vingt six (86) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds neuf (9) pouces de largeur dans le fond ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant dix (10) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur l'autre côté de ladite allée adjacent audit lot sur une ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 422-24 RUE N. VILLERE. UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesure vingt-

[illegible] la plus près de la rue St Louis deux [illegible] pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et l'autre la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et adéquates profondeur chacune desdites allées convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE. UN COTTAGE DOUBLE.

SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6) lignes de face à la rue Villeré, sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds huit (8) pouces dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée, laquelle dite allée est adjacente audit lot sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1528-40 RUE ST LOUIS. UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de Cour Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot mesurant vingt huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 1421 RUE DUMAINE. UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot mesurant trente deux (32) pieds quatre (4) pouces de face à la rue Dumaine sur cent vingt sept (127) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles.

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIEMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Clouet, Claiborne, Robertson et Johnson, désignés par les Nos vingt-deux (22), vingt trois (23) et vingt-quatre (24) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ladite lots mesurant comme suit à savoir—Le lot No vingt deux (22) mesurant trente et un (31) pieds [illegible] à la rue Clouet, contigu au lot No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le lot No vingt trois (23) [illegible] contigu au lot No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur et façade sur avenue Claiborne, entre lignes parallèles, le lot No vingt quatre (24) est contigu aux lots Nos vingt deux (22) et vingt trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30) pieds de face à avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE. UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE. BIEN LOUEE.

ONZIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre F sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot commençant à une distance de soixante cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante et onze (71) pieds quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur une première profondeur de soixante quatre (64) pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti, de là se retrouvant vingt trois (23) pieds neuf (9) pouces et une deuxième profondeur de trente deux (32) pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds neuf (9) pouces et quatre (4) lignes, et une profondeur de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos. 1523-25 RUE CONTI UN JOLI COTTAGE DOUBLE

DOUZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre G sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds [illegible] Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais mesurant trente-deux (32) pieds de face à la rue Conti, sur quatre-vingt neuf (89) pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE. UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Dumaine, St Philippe, North Liberty et North Claiborne, désigné par le No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot commençant à une distance de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues North Liberty et Dumaine, et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix huit (18) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur une première profondeur de quatre vingt sept (87) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue North Liberty, de là s'élargissant de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant vers la rue North Liberty, sur laquelle ledit lot a une autre profondeur et façade de neuf (9) pieds deux (2) pouces et mesurant quatre vingt seize (96) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante six (46) pieds dix (10) pouces et cinq (5) lignes.

2133 RUE CANAL. RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre A, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de large à la rue du Canal sur quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles et formant encoignure des rues Canal et Galvez, cette propriété est vendue sujette à un bail à un loyer mensuel de $70.00 par mois, lequel bail expire le 10 décembre 1903, et sujet à un renouvellement pour cinq ans du 10 décembre 1903 au même loyer à l'option du locataire et auquel droit de renouvellement le locataire a déjà prévalu, à la connaissance du présent propriétaire de la propriété. Le tout d'après un bail écrit enregistré dans le livre du Bureau des Transfers de cette paroisse 184, folio 45.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116 18 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot ou portion de terre de terre est contigu au lot B ci-dessus décrit sur son côté vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez, sur cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIXSEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage, par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot ou portion de terre commençant à une distance de soixante treize (73) pieds onze (11) pouces et [illegible] lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman mesurant dix huit (18) pieds trois (3) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1813-15 RUE DUMAINE. UN COTTAGE DOUBLE.

DIXHUITIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit lot est contigu au lot A sur son côté vers la rue Roman et mesurant trente cinq (35) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIXNEUVIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession Division D et d'après ledit lot commençant à une distance de quatre vingt quatorze (94) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de l'encoignure des rues Dumaine et Roman et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent (100) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE, UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Johnson et Chemin du Bayou, d'après un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession Division D ledit lot mesurant trente deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade quatre vingt deux (82) pieds de profondeur et façade sur la rue Prieur soixante seize (76) pieds huit (8) pouces et une (1) ligne de profondeur sur la ligne de côté opposée et une première largeur dans le fond commençant de la même façon sur une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20) pieds onze (11) pouces auquel point ladite ligne entière angle droite quatre (4) pieds sept (7) pouces et alors une deuxième angle aussi parallèle à l'avenue de l'Esplanade de onze (11) pieds un (1) pouce et une (1) ligne.

1832 34 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D et d'après lequel ledit lot mesurant trente trois (33) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine sur soixante quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUITE DES CONDITIONS—Le tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et le balance en un et deux ans de crédit pour des sommes de l'acquéreur approuvant garantie par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente payable par paiement égal de cinq (5.00) pour cent trimestriels d'avance et dans le cas de poursuite pour forcer la collection des billets la propriété devant être conservée assurée et la police ou les polices assignées pour être transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication de façon à lier la vente, les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT PLUMPTON notaire de cette ville, aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

10 août—10 3 30—sept 6 13 20 22

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession d'Emma M. Knecht, femme décédée de Daniel Jung.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 71,564—Division A—Attendu que Daniel Jung a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Emma M. Knecht, femme décédée de Daniel Jung, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. E. K. Skinner, avocat.
22 sept—22 26—oct 1

Succession de Mme Florence Longley

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 71 569—Division C—Attendu que Mme Florence B. Longley, femme de Joseph H. Willey, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Florence Longley décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les sept jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition et pourquoi la description et l'évaluation de ladite succession ne seraient pas approuvées et homologuées. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. F. Rivers Richardson, avocat. 22 sept—1f

Succession de Annie Leinhardt, veuve de Marshal Fielder.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 71,552—Division C—Attendu que Conrad Leinhardt, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Annie Leinhardt, veuve de Marshal Fielder, décédée intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. A. Guilbault, avocat.
20 Sept—20 24 29

Succession de Wm Craig Wylie.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 68 579—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Zengel, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Cunningham & Cunningham avocats.
17 sep—17 21 26

Succession de John Westford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 71 162—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Zengel administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —Cunningham &